VOS QUESTIONS / NOS RÉPONSES

PROBLÉME D'ALCOOL DURANT MON TEMPS DE TRAVAIL

Par Profil supprimé Postée le 10/02/2013 16:12

Bonjour.
Je suis agent d'une collectivité territoriale sur la haute-savoie.Je suis en service depuis septembre 2001 en tant qu'agent d'entretien des réseaux d'eaux usées.
Ce vendredi durant mon temps de travail,j'ai consommé une quantité assez importante d'alcool.
Le soir lors de la fin de mon service,je suis passé par les vestiaires collectifs avec deux autres agents qui ont travaillé avec moi..Jusque là rien d'anormal concernant ma faute..J'ai salué mes deux collégues et ils sont partis.L'un était alcoollisé,l'autre non.Quand j'ai voulu récupérer mon véhicule pour rentrer à mon domicile,je me rends compte de la perte de mon téléphone portable et j'éssaie de le chercher ..malheureusement j'étais en tenue légére et sous l'emprise alcoolique ,j'ai été aperçu par une employée de ménage qui a pris peur et qui a manifesté à ma direction ,encore sur le site à cette heure-ci qu'une personne présentait un comportement anormal..Y'a t-il eu des mots,des signes ostentatoires sexuels,je ne peux le dire(oubli=état second);Qu'oiqu'il en soi la directrice DRH ainsi que l'agent Acmo plus deux autres personnes m'ont interpelé pour me dire qu'ils ne pouvaient me laisser rentrer dans cet état...Niant l'évidence,je me suis enporté et les ai aggressé verbalement..Quelques gestes déplacés en leur direction ont également eu lieu..ils m'ont alors proposé que mon épouse vienne me chercher pour me reconduire à mon domicile;Celle-ci s'est déplaçée mais une fois sur place,j'ai refusé son accompagnement.
Ensuite les pompiers se sont déplaçés et j'ai encore refusé l'accompagnement à l'hôpital..S'en est suivi l'intervention des forces de l'ordre qui m'ont emmené à l'hôpital pour une prise de sang puis mis en dégrisement jusqu'à 2 heures du matin(samedi 9).Ce samedi matin réalisant la gravité des faits ,j'ai éssayé de préparer ma défense pour l'entretien que j'aurai avec ma direction ce lundi..La raison de mon message était de savoir si les forces de l'ordre ou les servives médicaux se devaient de transmettre le taux d'alcool calculé sur mon sujet au jour des faits.pour l'instant pas de plainte de mon employeur ni de quiconque juste des aveux de ma part(à demi-mot..)et un procés verbal justifiant une prise en charge de la police pour m'évacuer du site et indiquant qu'à ce moment là, je présentait des troubles du comportement et tenait des propos incohérents certainement dus a une consommation d'alcool.Je suis dans une situation confuse et me sens apte à répondre de mes actes et d'en assumer la sanction.Mais il m'importait de savoir quel était l'impact de la connaissance ou non dans le dossier de mon taux d'alcoolémie.

Mise en ligne le 13/02/2013

Bonjour,

Etant donné votre attitude et le déroulement des fait tels que vous les décrivez, la question de votre taux d'alcoolémie est secondaire. En effet, la sanction (si sanction il y a) n'est pas corrélée à votre taux d'alcoolémie mais bien au fait que vous vous êtes alcoolisé durant votre temps de travail. Au regard de la loi, le seul fait de vous alcooliser pendant votre temps de travail constitue une infraction ou une faute grave. Il faut souligner ici l'attitude positive de votre direction qui a cherché à vous protéger en vous empéchant de reprendre votre véhicule et donc de conduire sous ivresse.

La police a le droit de transmettre votre taux d'alcoolémie à votre employeur puisque vous avez été dépisté dans le cadre d'une procédure policière et non médicale. La confidentialité n'a donc pas lieu d'être,et ce serait étonnant qu'elle le fasse, le taux, encore une fois, n'ayant pas d'incidence sur les sanctions éventuelles. Ils ne sont pas tenus ou obligés de le faire, mais ils en ont le droit. Votre employeur peut aussi leur demander de lui communiquer, mais encore une fois, ce n'est pas le fait que le taux soit élévé ou pas qui est incriminant mais bien le fait de consommer de l'alcool durant votre temps de travail.

Au regard de la situation que vous venez d'exposer, il nous parait imporant que vous puissiez faire le point par rapport à votre consommation d'alcool, qu'elle soit régulière ou pas. Nous mettons à votre intention les coordonnées d'un CSAPA (Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie). L'équipe de professionnels reçoit les usagers de manière anonyme et gratuite. Vous pouvez également joindre l'un de nos écoutants au 0 811 91 30 30 (appel anonyme au cout d'une communication locale). Il nous semble en effet utile que vous puissiez, d'une manière ou d'une autre, vous questionner sur votre rapport à ce produit et sur les conséquences graves que cela peut entrainer dans votre parcours professionnel mais aussi sur votre vie privée.

Cordialement.

POUR OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS, N'HÉSITEZ PAS À PRENDRE CONTACT AVEC LES STRUCTURES SUIVANTES :

CSAPA ET CAARUD LE LAC D'ARGENT THYLAC

64 chemin des Fins Nord
74000 ANNECY

Tél : 04 50 67 96 51
Site web : urlz.fr/6L8F
Secrétariat : Lundi, mardi et vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le mercredi de 9h à 12h30 et le jeudi de 13h30 à 17h30 Portable réduction des risques uniquement 07 60 90 87 87
Accueil du public : Lundi, mardi et vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le mercredi de 9h à 12h30 et le jeudi de 13h30 à 17h30 Portable réduction des risques uniquement 07 60 90 87 87
Centre : Boutique et accès à la Réduction des Risques sur PLACE mardi de 10h30 à 12h, le mercredi de 13h30 à 15h30 et le jeudi de 15h30 à 17h30 et le vendredi de 13h30 à 15h30 ~ RDR lors d'événements festifs Dispositif BARRAKATEUF joignable au 06 02 52 65 36
Consultat° jeunes consommateurs : La CJC a lieu à la Maison des Adolescents d'Annecy (sur CRAN GEVRIER)- prise de rendez-vous au 04 56 49 73 55 le lundi et mercredi de 13h30 à 17h - (4 autres CJC sur la région sont assurées sur le département)
Service mobile : CAARUD et camping-car RDR équipe joignable au 07 60 90 87 87 - le mercredi soir de 18h à 20h (derrière la gare d'Annecy) et le vendredi de 16h à 18h sur le parking casino Parmelan

Voir la fiche détaillée